

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^{os} COUR : 500-11-063518-241
500-11-063515-247
500-11-063516-245
500-11-063504-241
500-11-063519-249
N^{os} DOSSIER : 41-3037901
41-3037902
41-3037898
41-3037861
41-3037905

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DES PROPOSITIONS DE :

**9350-6327 QUÉBEC INC., 9038-0932 QUÉBEC
INC., 9155-2455 QUEBEC INC., 9364-6784
QUÉBEC INC. ET 9399-0273 QUÉBEC INC.**

Personnes morales

« Personnes insolvables »

– et –

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI

« Syndic autorisé en insolvabilité »

– et –

LES ENTREPRISES VIVRE EN FORME INC.

« Mise en cause »

**RAPPORT DU SYNDIC AU TRIBUNAL DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE
ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION D'ACTIFS ET D'UNE CHARGE
ADMINISTRATIVE**


(Art. 65.13 (4)c et (6) et 64.2(1))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE
DANS ET POUR LE DISTRICT DU QUEBEC, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR :

Le présent rapport est soumis au tribunal dans le cadre d'une requête pour l'émission d'une
ordonnance d'approbation et de dévolution d'actifs et d'une charge administrative.

19 février 2024

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité



Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

1. INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport du syndic traite des sujets suivants :

- Historique (Section 2);
- Situation financière (Section 3);
- Développement depuis l'institution des procédures (Section 4);
- État de l'évolution de l'encaisse et charge administrative (Section 5);
- Processus de sollicitation d'offres (Section 6);
- Transaction envisagée (Section 7);
- Incidence de la vente sur les créanciers (Section 8);
- Prochaines étapes (Section 9); et
- Conclusion (Section 10).

2. HISTORIQUE

2.1. Les Personnes insolubles sont un regroupement de sociétés œuvrant dans l'industrie du conditionnement physique au Québec et ont été constituées à différentes dates entre 1996 et 2019.

2.2. Le tableau suivant présente les principales sociétés en exploitation du groupe :

Compagnie	Type d'exploitation	Lieu	Dénomination	Dénomination
9350-6327 Québec inc.	Société exploitant un réseau de centres d'entraînement franchisés	Mirabel	« Franchiseur EC »	Personnes insolubles
9038-0932 Québec inc.		St-Hyacinthe		
9155-2455 Québec inc.	Sociétés exploitant des centres d'entraînement	Boucherville (concept « Mixte »)	« Centres »	
9364-6784 Québec inc.		Plateau Mont-Royal, Montréal		
9399-0273 Québec inc.		Terrebonne		
9419-4917 Québec inc.		Sorel	« Centres non visés »	
9389-1802 Québec inc.		Place Versailles, Montréal		
9102-4588 Québec inc.		Boucherville (concept Elle)		
14 centres franchisés		Divers	« Franchisés »	

2.3. Il est à préciser que le présent rapport vise le Franchiseur EC et les Centres qui sont regroupés sur la dénomination « Personnes insolubles ».

2.4. Les actionnaires ultimes de l'ensemble de ces sociétés sont Claire Tremblay et Eveline Canape. Vous trouverez l'organigramme du groupe à l'**Annexe A**.

- 2.5. Les revenus des Centres proviennent principalement de la vente d'abonnements et de services de soutien à l'entraînement (cours en groupe, entraîneurs privés, nutrition, etc.). Les revenus du Franchiseur EC proviennent quant à eux des droits de franchise et des autres services offerts aux Franchisés.
- 2.6. Les mesures de confinement instaurées par les gouvernements durant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont durement touché l'industrie des centres d'entraînement de façon générale. En effet, ils ont été contraints à quatre fermetures consécutives durant la période de mars 2020 à mai 2021 (pour un total de 13 mois) :
 - Mi-mars à la mi-juin 2020 (trois mois);
 - Début octobre 2020 à la mi-mars 2021 (six mois);
 - Fin mars 2021 à la fin de mai 2021 (deux mois); et
 - Mi-décembre 2021 à mi-février 2022 (deux mois).
- 2.7. Ces quatre fermetures consécutives représentent 53 semaines sur une période de 100 semaines.
- 2.8. Par ailleurs, lorsque les centres d'entraînement pouvaient être en activité, ceux-ci étaient contraints à se limiter à 50 % de leur capacité habituelle.
- 2.9. Les Centres ont ainsi subi une décroissance majeure de leur chiffre d'affaires combiné, passant de 4,2 millions \$ en 2019 à 1,2 million \$ en 2021 et il n'est revenu à son niveau prépandémique qu'en 2023.
- 2.10. Cette situation a eu le même effet sur les Franchisés et entre janvier 2022 et janvier 2024, sept d'entre eux ont fermé leurs portes ou ont quitté le réseau. C'est ainsi que le Franchiseur EC est passé de 21 à 14 franchisés (centres corporatifs exclus). La combinaison des effets des fermetures répétées et la baisse du nombre de franchisés a fait en sorte que les revenus de Franchiseur EC sont passés de 3,2 millions \$ en 2019 à 2,3 millions en 2023, ce qui a mis une pression importante sur sa rentabilité.
- 2.11. Devant cette situation, un plan de restructuration a été élaboré par la direction des Personnes insolubles et des Centres non visés. Les mesures suivantes ont été mises en place :
 - 2.11.1. Embauche de consultants (Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., « RCGT ») afin de les accompagner dans la préparation d'un plan de réorganisation;
 - 2.11.2. Mise en place de mesures de rationalisation de coûts (salaires, entretien et réparations, frais de vente et d'administration généraux, etc.);
 - 2.11.3. Renégociation des baux et demandes d'allègement avec l'ensemble des locataires des Personnes insolubles et des Centres non visés;
 - 2.11.4. Renégociation et la demande de moratoires à l'ensemble des prêteurs des Personnes insolubles et des Centres non visés; et

- 2.11.5. Préparation de projections financières révisées tenant compte de la fermeture de certains centres d'entraînement et modélisation de différentes hypothèses de restructuration.
- 2.12. En plus de ces démarches, et en consultation auprès des créancières garanties, la Banque Royale du Canada (la « RBC ») et de la Banque de développement du Canada (la « BDC »), les Personnes insolvable et les Centres non visés ont initié un processus de recherche d'investisseurs et d'acheteurs avec l'assistance de RCGT. Ce processus s'est déroulé de septembre 2023 à janvier 2024. C'est ce processus qui a mené à la présente Requête pour l'émission d'une ordonnance approuvant la vente hors du cours normal des affaires des actifs des Personnes insolvable et il est décrit plus en détail à la section 6 de ce rapport.
- 2.13. Durant cette période, alors que la rentabilité était toujours insuffisante, la pression sur les liquidités s'est fortement accrue. C'est ainsi que le 29 janvier 2024, Revenu Québec a fait parvenir aux Personnes insolvable et aux Centres non visés des avis à un tiers saisi et une demande formelle de paiement. L'ensemble des comptes bancaires se sont trouvés inaccessibles, ce qui a complètement empêché les Personnes insolvable et les Centres non visés de poursuivre leurs activités normalement.
- 2.14. C'est dans ce contexte que le 30 janvier 2024, les Personnes insolvable et les Centres non visés ont déposé des avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

3. SITUATION FINANCIÈRE

- 3.1. Nous avons procédé à une analyse sommaire des informations financières cumulées des Personnes insolvable.
- 3.2. Notre analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers.
- 3.3. Le tableau ci-dessous présente sommairement les résultats sur une base cumulée des Personnes insolvable :

(non audité - en milliers de \$)	EF23	EF22	EF21	EF20	EF19
Chiffre d'affaires					
Revenu d'abonnement	4 929	3 031	1 240	2 937	4 223
Revenus de redevance	2 261	1 422	1 011	1 984	3 235
	7 190	4 453	2 251	4 921	7 458
Coûts des ventes	3 407	1 760	929	1 571	2 169
Bénéfice brut	3 783	2 692	1 322	3 350	5 289
	52,6%	60,5%	58,7%	68,1%	70,9%
Frais d'administration	3 183	3 421	2 051	3 081	3 549
Frais de vente	181	438	303	667	1 055
	3 364	3 859	2 354	3 748	4 604
BAIIA	419	(1 167)	(1 032)	(398)	685
Frais financiers	417	232	162	186	166
Amortissement	327	364	432	508	415
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	-	-	-	500	-
Autres dépenses (revenus)	-	-	(28)	63	23
	744	596	566	1 257	604
Bénéfice (perte) avant impôts	(325)	(1 763)	(1 598)	(1 655)	81

- 3.4. Puisque les fins d'années financières des différentes Personnes insolubles ne coïncident pas nécessairement (dates différentes), nous avons cumulé les résultats historiques en fonction des années civiles.
- 3.5. L'analyse des résultats cumulés permet de dégager les constats suivants :
- 3.5.1. À la suite des fermetures mentionnées à la section 2, le chiffre d'affaires des Personnes insolubles a diminué de 5 millions \$ (71 %) entre EF19 et EF21, passant de 7,5 à 2,3 millions \$;
- 3.5.2. Par la suite, le chiffre d'affaires a augmenté progressivement, notamment au niveau des revenus d'abonnement pour atteindre 7,2 millions \$ en EF23, soit le niveau équivalent à celui pré-pandémique. Toutefois, celui des redevances (Franchiseur EC) ne s'est pas rétabli et demeure 1 million \$ plus faible qu'en EF19;
- 3.5.3. Cette baisse de revenus a entraîné une plus faible capacité à absorber les frais fixes d'exploitation (dont notamment ceux du Franchiseur EC qui sont peu variables) et la contribution marginale est passée de 70,9 % en EF19 à 52,6% en EF23;
- 3.5.4. Malgré les efforts de la direction pour réduire les frais de vente et d'administration qui sont passés de 4,6 à 3,4 millions \$, les Personnes insolubles ont subi des pertes à toutes les années de EF20 à EF23, pertes qui totalisent 5,3 millions \$ pendant cette période.
- 3.6. Le tableau ci-dessous présente sommairement les bilans sur une base cumulée des Personnes insolubles :

9350-6327 QUÉBEC INC., 9038-0932 QUÉBEC INC., 9155-2455 QUÉBEC INC., 9364-6784 QUÉBEC INC. ET 9399-0273 QUÉBEC INC.

Rapport du syndic au tribunal pour la vente de biens hors cours normal des affaires et pour l'obtention d'une charge administrative

6

(non audité - en milliers de \$)	9155-2455 Québec inc. (Boucherville mixte)	9038-0932 Québec inc. (St-Hyacinthe)	9364-6784 Québec inc. (Plateau)	9399-0273 Québec inc. (Terrebonne)	9350-6327 Québec inc. (Franchiseur)	Total
Actif à court terme						
Encaisse	-	3	1	-	-	4
Stocks	-	-	-	-	90	90
Comptes clients	28	-	86	-	370	484
Avances à des compagnies apparentées	-	2 378	-	-	-	2 378
Frais payés d'avance et autres actifs	19	25	125	80	21	270
	47	2 406	212	80	481	3 226
Immobilisations corporelles	194	259	429	269	90	1 241
Écart d'acquisition et placement	-	-	75	5	1 854	1 934
	241	2 665	716	354	2 425	6 401
Passif à court terme						
Emprunt et découvert bancaire	72	55	-	6	120	253
Comptes fournisseurs et frais courus	126	108	157	211	610	1 212
Salaires et vacances à payer	35	43	57	33	107	275
TPS/TVQ à payer	38	82	54	54	150	378
Dû à des compagnies apparentées	630	-	769	409	18	1 826
	901	288	1 037	713	1 005	3 944
RBC	289	856	384	193	60	1 782
BDC	32	32	-	-	854	918
FTQ	-	-	-	-	1 084	1 084
Ludimar	-	-	-	-	-	-
Autres	38	29	(12)	56	220	331
	1 260	1 205	1 409	962	3 223	8 059
Capitaux propres						
Capital-actions	1	1	1	80	1	84
Déficit	(1 020)	1 459	(694)	(688)	(799)	(1 742)
	(1 019)	1 460	(693)	(608)	(798)	(1 658)
	241	2 665	716	354	2 425	6 401

3.7. Le bilan cumulé au 30 novembre 2023 a été estimé sur la base de compilation des informations financières fournies par la direction. Nos constats sont les suivants :

- 3.7.1. Le fonds de roulement est déficitaire de 718 000 \$;
- 3.7.2. Le bilan affiche un écart d'acquisition de 1,8 million \$, découlant de l'acquisition en 2016 du franchiseur par les actionnaires actuels;
- 3.7.3. Pour faire face aux pertes subies durant la période de EF20 à EF23, les Personnes insolvable ont eu recours à différents prêts dont des aides COVID et autres prêts fonds de roulement auprès de RBC, BDC, Fonds FTQ et Investissement Québec. La dette à long terme totalise 4,1 millions \$ au 30 novembre 2023;
- 3.7.4. Les pertes de EF20 à EF23 font en sorte que l'avoir des actionnaires est négatif de 1,7 million \$ au 30 novembre 2023;
- 3.7.5. La totalité des actifs est cédée en garantie aux créanciers RBC et BDC.

4. DÉVELOPPEMENTS DEPUIS L'INSTITUTION DES PROCÉDURES

- 4.1. Depuis le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition le 30 janvier 2024, les démarches suivantes ont été entreprises par les Personnes insolubles et les Centres non visés :
 - 4.1.1. Le 30 janvier 2024, obtention des mains levées de la part de Revenu Québec, concernant les saisies en mains tierces signifiées à RBC où les comptes des Personnes insolubles et des Centres non visés sont détenus. Ceci a permis d'assurer la poursuite de l'exploitation;
 - 4.1.2. Le 7 février 2024, mise à pied de 30 personnes dans les Centres et de 9 personnes au niveau du Franchiseur EC. Ces mises à pied ont été effectuées de façon à assurer le niveau minimum d'activité requise en vertu de l'Offre VEF (soit l'offre de Les Entreprises Vivre en Forme inc., décrite plus en détail aux sections 6 et 7) et pour assurer le maintien des activités essentielles que le Franchiseur EC doit offrir aux Franchisés, tout en préservant un maximum de liquidités;
 - 4.1.3. Du 7 au 9 février 2024, préparation d'un communiqué de presse et transmission de plusieurs feuillets d'information aux employés, membres et franchisés (plus de 2 900 personnes rejointes);
 - 4.1.4. Le 8 février 2024, mise en place d'un canal de communication permettant aux employés, membres et franchisés d'obtenir des informations additionnelles concernant les procédures en cours (numéro de téléphone, boîte de courriel et préposés dédiés);
 - 4.1.5. Le 9 février 2024, lancement d'un second processus public visant à intéresser des parties aux actifs et aux activités du Franchiseur EC, actifs et activités qui ne font pas partie du processus et de l'offre décrites aux sections 6 et 7 et faisant l'objet de la présente requête. Dans le cadre de ce nouveau processus public, les parties intéressées ont été invitées à présenter une offre au plus tard le 11 mars 2024 à 16 h. Au moment de ce rapport, cinq parties ont manifesté leur intérêt et ont signé une entente de confidentialité;
 - 4.1.6. Le ou vers le 10 février 2024, des discussions ont été entreprises avec un acheteur potentiel pour le centre d'entraînement situé à Sorel;
 - 4.1.7. Le 10 février 2024, les Centres non visés, à l'exception du centre d'entraînement situé à Sorel ont fait cession de leurs biens; et
 - 4.1.8. Rédaction de la présente requête et du contrat définitif d'achat dans le cadre de l'Offre VEF.

5. ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE ET CHARGE ADMINISTRATIVE

- 5.1. Les états de l'évolution de l'encaisse des Personnes insolubles présentés à l'**Annexe D**, en date du 14 février 2024 et qui portent sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024, ont été établis par les représentants des Personnes insolubles aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

- 5.2. Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis les représentants des Personnes insolubles. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.
- 5.3. D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :
- 5.3.1. Que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- 5.3.2. Qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par les représentants des Personnes insolubles ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Personnes insolubles ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- 5.3.3. Que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.
- 5.4. Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer que les projections données se réaliseront. Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.
- 5.5. Comme démontré par les prévisions, les liquidités des Centres ne permettent pas d'acquitter :
- 5.5.1. Les honoraires du syndic et des procureurs des Personnes insolubles dans le cours normal de l'exploitation; et
- 5.5.2. Les loyers du mois de février 2024, tel que l'Offre VEF l'exige (se référer au paragraphe 7.1.6).

6. PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES

- 6.1. Comme mentionné au paragraphe 2.10, les Personnes insolubles et les Centres non visés ont initié un processus de recherche d'investisseurs et d'acheteurs. Ce processus (le « Processus ») a été exécuté par Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. (« RCGT »).
- 6.2. Le Processus a été initié le 12 septembre 2023 et s'est clos le 19 octobre 2023 à 16 h, date limite pour soumettre des offres, et s'est déroulé comme suit :

- 6.2.1. Identification de 29 parties oeuvrant dans le milieu des centres d'entraînement au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie, et également de 29 fonds d'investissement pouvant avoir un intérêt à devenir un partenaire financier des Personnes insolvable et des Centres non visés. Comme il s'agit d'un dossier hautement médiatisé, la décision de ne pas publiciser le Processus a été prise pour éviter de semer l'inquiétude parmi les membres des Personnes insolvable, des Centres non visés et des Franchisés. Ceci aurait eu comme effet d'éroder substantiellement la base de clientèle, fragilisant encore davantage l'ensemble du groupe.
- 6.2.2. Transmission à ces 58 parties d'un document intitulé Opportunités d'affaires (« Teaser ») annonçant le début du processus.
- 6.2.3. Une copie des documents de sollicitation et des modalités du processus sont présentées à l'**Annexe B**.
- 6.2.4. Mise en place d'un site de partage sécurisé, celui-ci comprenant notamment des informations financières et opérationnelles concernant les Personnes insolvable et les Centres non visés.
- 6.2.5. Ainsi, ce sont 10 parties intéressées qui ont signé l'entente de confidentialité et ont eu accès à l'ensemble des informations disponibles. RCGT et la direction ont été en constantes communications (rencontres, conversations téléphoniques, courriels, etc.) avec les parties intéressées en plus de leur partager toute information additionnelle qu'elles requéraient.
- 6.2.6. Au terme du processus le 19 octobre 2023, aucune offre n'a été reçue par RCGT.
- 6.2.7. Les Personnes insolvable et les Centres non visés, avec le soutien de RCGT, ont alors entamé des discussions avec deux groupes ayant démontré le plus d'intérêt dans le cadre du Processus.
- 6.2.8. Aux termes de ces discussions individuelles, Les Entreprises Vivre en forme inc. (« VEF ») a soumis une offre visant l'achat de l'ensemble des actifs des Centres et de l'une des marques de commerce détenues par le Franchiseur EC (l'« Offre VEF »). Elle est jointe à l'**Annexe C (sous scellé)**.

7. TRANSACTION ENVISAGÉE

7.1. Les principales conditions de l'Offre VEF sont les suivantes :

- 7.1.1. Elle vise certains actifs des Centres et l'une des marques de commerce détenues par le Franchiseur EC. Elle ne vise pas les Centres non visés;
- 7.1.2. Le prix d'achat offert est de [REDACTED] et sera payable à la clôture de la transaction. Ce prix d'achat se répartit comme suit :

(non audité - en milliers de \$)	Montant
9155-2455 Québec inc. (Boucherville mixte)	
9038-0932 Québec inc. (St-Hyacinthe)	
9364-6784 Québec inc. (Plateau)	
9399-0273 Québec inc. (Terrebonne)	
9350-6327 Québec inc. (Franchiseur EC) (une marque de commerce seulement)	

- 7.1.3. Un niveau minimal d'exploitation doit être maintenu dans les Centres jusqu'à la clôture de la transaction et les actionnaires doivent demeurer responsables des activités;
- 7.1.4. La signature par Claire Tremblay et Eveline Canape d'une entente de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de 12 mois;
- 7.1.5. Les loyers du mois de février 2024 doivent avoir été acquittés dans le cours normal des affaires, ou devront l'être à même le prix d'achat offert;
- 7.1.6. La date visée pour la clôture de la transaction est le 1^{er} mars 2024;
- 7.1.7. L'Offre VEF est accompagnée d'un dépôt de 10 %.

8. INCIDENCE DE LA VENTE SUR LES CRÉANCIERS

- 8.1. Le tableau suivant présente l'effet de cette transaction sur les créanciers garantis et non garantis :

(non audité - en milliers de \$)	9155-2455 Québec inc. (Boucherville mixte)	9038-0932 Québec inc. (St-Hyacinthe)	9364-6784 Québec inc. (Plateau)	9399-0273 Québec inc. (Terrebonne)	9350-6327 Québec inc. (Franchiseur EC)	Total
Prix offert						
Moins :						
Plan de protection des salariés (PPS) estimé	(30)	(30)	(30)	(30)	(15)	(135)
Honoraires	(63)	(71)	(48)	(63)	(4)	(250)
Loyers	(30)	(21)	(21)	(26)	-	(98)
Montant disponible pour les créanciers garantis						
Créanciers garantis						
Banque Royale RBC (hypothèque mobilière)	361	911	384	199	180	
Banque de Développement du Canada (hypothèque mobilière)	32	32	-	-	854	
	393	943	384	199	1 034	
Montant net disponible pour créanciers ordinaires						

- 8.2. Nos commentaires additionnels sont les suivants :

- 8.2.1. Comme mentionné précédemment, les honoraires devront être payés à même le produit de la vente étant donné que les liquidités des Personnes insolubles ne permettent pas de les acquitter dans le cours normal de l'exploitation.

- 8.2.2. Il en va de même pour ce qui est des loyers.
 - 8.2.3. À l'exception du centre d'entraînement de Terrebonne, aucune somme ne sera disponible pour les créanciers ordinaires.
- 8.3. De l'avis et l'expérience du syndic, la valeur de réalisation des actifs serait selon toute vraisemblance inférieure à l'Offre VEF. En effet, ces actifs sont essentiellement composés de matériel d'entraînement usagé qui a peu de valeur lors d'une vente rapide.

9. PROCHAINES ÉTAPES

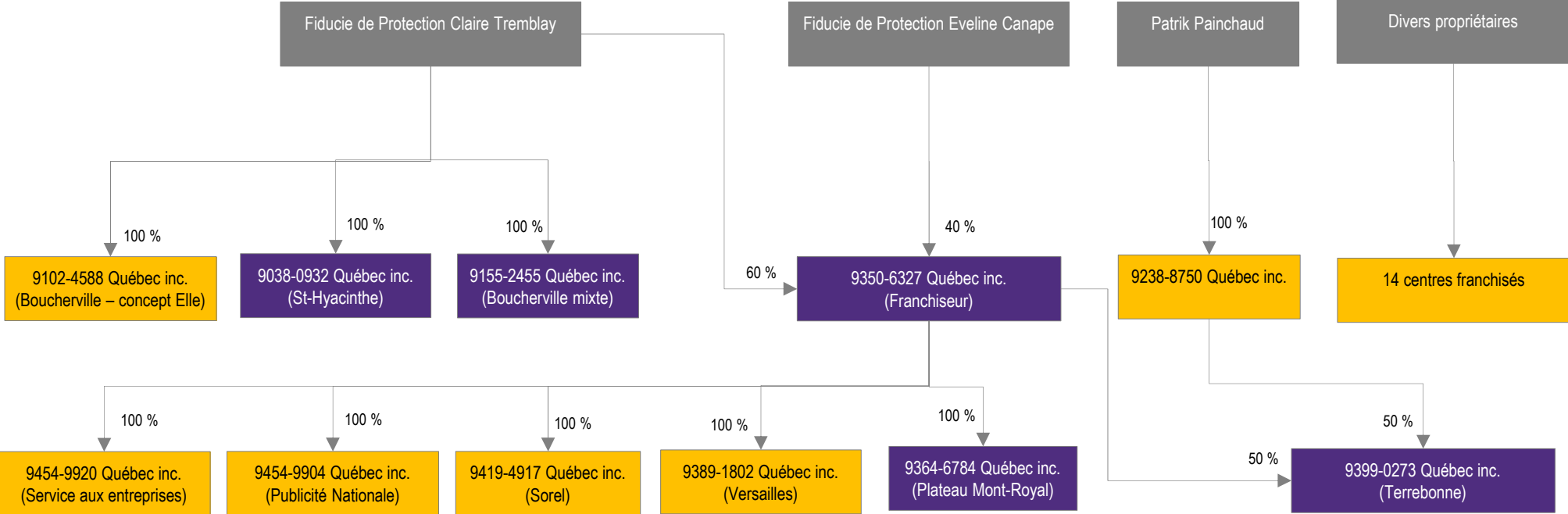
- 9.1. Au cours des prochaines semaines, les démarches seront entreprises ou poursuivies :
- 9.1.1. Finalisation et clôturer la vente à VEF;
 - 9.1.2. Maintien des services minimums offerts aux Franchisés par Franchiseur EC afin de permettre une éventuelle vente en exploitation de ce dernier; et
 - 9.1.3. Poursuite du processus de recherche d'investisseur ou acheteur visant le Franchiseur EC.

10. CONCLUSION

- 10.1. Étant donné que :
- 10.1.1. La vente des actifs des Centres et du Franchiseur EC permettra de dégager des fonds afin de financer le Programme de protection des salariés et de réduire la perte que les créanciers garantis RBC et BDC subirait autrement;
 - 10.1.2. La vente à VEF permettra l'exploitation d'un nouveau concept de centre d'entraînement dans les locaux actuels des Centres;
 - 10.1.3. Dans un contexte de faillite, la liquidation des biens visés par l'Offre VEF ne serait vraisemblablement pas plus avantageuse;
 - 10.1.4. Les créanciers non garantis ne subissent aucun préjudice;
 - 10.1.5. Que la charge administrative est nécessaire pour que le Syndic et les procureurs des Personnes insolubles puissent être payés pour le travail investi dans le présent dossier;
- 10.2. Le syndic recommande l'acceptation de l'Offre VEF et la mise en place de la charge administrative.

ANNEXE A
ORGANIGRAMME

Groupe Énergie Cardio – Organigramme corporatif



ANNEXE B

SOLLICITATION ET MODALITÉS DU PROCESSUS DE VENTE

September 29, 2023

Raymond Chabot Grant Thornton & Co. LLP

Suite 2000
National Bank Tower
600 De La Gauchetière Street West
Montréal, Quebec
H3B 4L8

T 514-878-2691

STRICTLY PRIVATE AND CONFIDENTIAL

Subject: 9038-0932 Québec inc. (Énergie Cardio - Saint-Hyacinthe), 9155-2455 Québec inc. (Énergie Cardio - Boucherville), 9102-4588 Québec inc. (Énergie Cardio - Boucherville pour Elle), 9423-2071 Québec inc. (Virtuel), 9350-6293 Québec inc. (Complexe Desjardins), 9350-6327 Québec inc. (Franchiseur Énergie Cardio), 9364-6784 Québec inc. (Énergie Cardio - Plateau Mont-Royal), 9389-1802 Québec inc. (Énergie Cardio - Place Versailles), 9399-0273 Québec inc. (Énergie Cardio - Terrebonne) and 9419-4917 Québec inc. (Énergie Cardio - Sorel) (collectively hereinafter the “Company”) – Sale and Investment Solicitation Process

To whom it may concern:

The “Company” has engaged Raymond Chabot Grant Thornton & Co. LLP (“RCGT”) as the Company’s exclusive financial advisor in connection with a Sale and Investment Solicitation Process (the “SISP”). This letter is being provided to you in connection with your evaluation of the Company as you have been identified as a prospective buyer.

The process has been structured in two phases: Phase 1, where selected potential purchasers will be asked to prepare and submit an indicative non-binding offer (the “Indicative Offer”) in the terms described in this letter; and Phase 2, where a limited number of selected potential purchasers, having successfully participated in Phase 1 (the “Successful Phase 1 Bidders”), will be asked to submit a final, binding offer (the “Binding Offer”).

Further details in respect of Phase 2 will be outlined in a subsequent process letter to be distributed to each of the Successful Phase 1 Bidders prior to the commencement of Phase 2.

Please note that the Company reserves the right to modify or terminate this process with you at any time.

The information about the Company made available during Phase 1 will be limited to the Confidential Information Memorandum (“CIM”) and access to a virtual data room, with clarifications, if any, provided by RCGT in its sole discretion.

Prospective purchasers are requested to submit their written, preliminary, non-binding Indicative Offer in letter form (signed by a duly authorized representative) to RCGT via email by 4:00 p.m. Eastern Daylight Time on October 19, 2023.

Your Indicative Offer must comply with the terms and conditions below:

- 1. Valuation:** The Indicative Offer should indicate the purchase price and form of consideration, on a cash-free and debt-free basis, expressed in Canadian dollars, that you propose to offer for all of the

issued and outstanding shares of the Company or for all or substantially all of the assets of the Company.

2. **Transaction Structure:** The Indicative Offer should provide a detailed description of the proposed structure for the SISP.
3. **Acquiring Entity:** The Indicative Offer should provide a description of the proposed acquiring entity and the principals thereof.
4. **Level of Review:** The Indicative Offer should include a statement regarding the level of review that your proposal has received within your organization, including what internal authorizations were received to make your Indicative Offer and the level of further review and approvals that would be necessary prior to your delivery of the Binding Offer.
5. **Financing:** The Indicative Offer should include, if applicable, a description of your expected sources of financing, the anticipated timing required to obtain such financing and any contingencies related to it. The Company will require evidence of committed financing at the time the Binding Offer is submitted.
6. **Required Approvals:** The Indicative Offer should include a list of corporate, shareholder, regulatory or other approvals or consents required to complete the SISP.
7. **Timing:** The Indicative Offer must include a projected timeline (beginning on the date the Binding Offer is accepted) regarding the estimated timing to complete the SISP, including due diligence, internal, shareholder and regulatory approvals, the satisfaction of financing conditions or other conditions and the obtaining of consents required with respect to the SISP, and any other requirements regarding the closing date of the SISP.
8. **Due Diligence Requirements:** The Indicative Offer must include a detailed description of the key information you will require to complete your due diligence, including a prioritized list of topics and expected time necessary to complete Phase 2 due diligence. Notwithstanding this, note that the SISP will be made on an as-is, where-is basis and neither the Company nor its shareholders shall have any liability whatsoever to you after the closing of the SISP.
9. **Existing Management Role:** The Indicative Offer must include a description of the role, if any, which the existing senior management will have in the Company post-closing.
10. **Contact Information:** The Indicative Offer should include a list of contacts, including a complete list of the names, telephone numbers and email addresses of any outside advisors (if applicable) you have engaged or plan to engage regarding the SISP with whom we may discuss your Indicative Offer.
11. **Material Items/Other:** The Indicative Offer should include any other material items affecting the SISP and any other considerations which you deem to be relevant for the Company's review.

The Company and RCGT reserve the right, in their sole discretion and without having to provide a reason or justification, to consider any and all factors in determining which Successful Phase 1 Bidders are invited to participate in the next phase of the process, to alter the process (including the timeline) at any time and in any manner, to terminate discussions with any or all potential purchasers, to negotiate with any potential purchaser with respect to any transaction involving the Company and to consummate any such transaction. In no event will the Company or any of its affiliates have any obligation to a potential purchaser, except pursuant to a definitive agreement, if any, entered into by the Company or its shareholders with such potential purchaser.

We remind you of the confidential nature of this process, which is subject to the terms of the Confidentiality Agreement. We continue to require that you receive written permission from the Company and RCGT in advance of commencing any discussions with persons which are not Representatives (as defined in the

Confidentiality Agreement), including potential acquisition partners as well as customers, suppliers, creditors and competitors of the Company.

It is understood that you will bear all costs of your own investigation and evaluation, including, without limitation, the fees and disbursements of your own counsel and advisors.

If you have any questions regarding the procedures and guidelines incorporated in this letter or any other matter related to the SISP process, please direct all inquiries to the following person at RCGT:

Yasser Waly, Partner
514-393-4833
waly.yasser@rcgt.com

Nicholas Capuano, Director
514-444-4808
capuano.nicholas@rcgt.com

Tom Chouraqui, Analyst
438-526-2257
chouraqui.tom@rcgt.com

RCGT will be available throughout the process to assist you in your evaluation of the Company. In no event should the Company, nor any of its officers, directors, employees, vendors or customers, be contacted directly.

Thank you for your consideration.

Sincerely,

Yasser Waly, Partner
Corporate Finance | Mergers & Acquisitions

ANNEXE C
OFFRE VEF
(SOUS SCELLÉ)

ANNEXE D
ÉTATS DE L'ÉVOLUTION
DE L'ENCAISSE

9350-6327 Québec inc.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la Personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063518-241
N° DOSSIER : 41-3037901

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9350-6327 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9350-6327 Québec inc., en date du 14 février 2024, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024, a été établi par la direction de la Personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la Personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-063518-241
N^o DOSSIER : 41-3037901

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9350-6327 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de 9350-6327 Québec inc. a émis les hypothèses et établi en date du 14 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la Personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la Personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

9350-6327 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

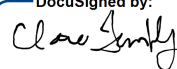
Claire Tremblay

9350-6327 QUÉBEC INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(non audité - en milliers de \$)	Semaine se terminant le											Total
	2024-02-03	2024-02-10	2024-02-17	2024-02-24	2024-03-02	2024-03-09	2024-03-16	2024-03-23	2024-03-30	2024-04-06	2024-04-13	
Encaissements												
Ventes	0	57	-	45	-	45	-	45	-	-	45	237
Marge de crédit (déboursée)	-	-	25	25	-	-	-	-	-	-	-	50
	0	57	25	70	-	45	-	45	-	-	45	287
Décaissement												
Salaires et charges sociales	-	43	-	31	-	26	-	26	-	26	-	152
Frais de vente et administration	0	4	6	-	-	0	10	-	3	0	4	28
Honoraires professionnels	-	-	5	10	10	5	5	10	5	5	10	65
Saisie gouvernement	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
Intérêts et frais bancaires	0	3	3	3	-	3	-	3	-	1	2	18
	10	50	14	44	10	34	15	39	8	32	16	273
Variations prévisionnelles de l'encaisse	(10)	7	11	26	(10)	11	(15)	6	(8)	(32)	29	14
Encaisse de début	10	(0)	7	18	44	34	45	30	36	28	(5)	10
Encaisse à la fin	(0)	7	18	44	34	45	30	36	28	(5)	24	24

9350-6327 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...
 Claire Tremblay

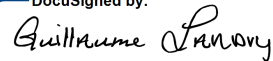
Le présent état de l'évolution de l'encaisse de 9350-6327 Québec inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:



2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

9350-6327 QUÉBEC INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 14 FÉVRIER 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la Personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 14 février 2024 par la direction de la Personne insolvable à partir d'un bilan estimatif et surtout en fonction d'hypothèses conjoncturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 30 janvier au 13 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjoncturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjoncturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 30 janvier 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjoncturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes d'abonnement ont été établies selon l'historique récent et tiennent compte d'un ralentissement dû à l'incertitude découlant des procédures en cours.

3.2. Débours

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés toutes les deux semaines.

FRAIS DE VENTE ET ADMINISTRATION

Les frais sont fondés sur l'historique récent.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ils sont fondés sur l'expérience.

SAISIE GOUVERNEMENT

Représente la somme versée le 30 janvier 2024 à Revenu Québec, à la suite d'une saisie en mains tierces signifiée le 29 janvier 2024 à la Banque Royale du Canada, le prêteur à court terme. Suivant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité* le 30 janvier 2024, une mainlevée a été obtenue de Revenu Québec.

INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Les intérêts et les frais bancaires sont basés sur l'historique et l'expérience de la direction.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société à maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- de la capacité de la société à contrôler ses coûts et les maintenir au niveau de ceux projetés, ce qui inclut entre autre que l'ensemble des franchisés paient les montants dus à la société selon les termes de paiement habituels.

9038-0932 Québec inc.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la Personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063515-247
N° DOSSIER : 41-3037902

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9038-0932 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9038-0932 Québec inc., en date du 14 février 2024, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024, a été établi par la direction de la Personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la Personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

2E9728C92AE44E5

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-063515-247
N^o DOSSIER : 41-3037902

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9038-0932 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de 9038-0932 Québec inc. a émis les hypothèses et établi en date du 14 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la Personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la Personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

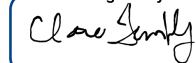
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

9038-0932 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

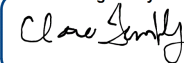
Claire Tremblay

9038-0932 QUÉBEC INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(non audité - en milliers de \$)	Semaine se terminant le											Total
	2024-02-03	2024-02-10	2024-02-17	2024-02-24	2024-03-02	2024-03-09	2024-03-16	2024-03-23	2024-03-30	2024-04-06	2024-04-13	
Encaissements												
Ventes	42	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73
Marge de crédit (débourrée)	-	(25)	35	20	-	-	-	-	-	-	-	30
	42	6	35	20	-	-	-	-	-	-	-	103
Décaissement												
Salaires et charges sociales	-	22	-	17	-	9	-	-	-	-	-	48
Frais de vente et administration	-	3	11	4	-	21	-	-	-	-	-	39
Honoraires professionnels	-	-	-	-	-	71	-	-	-	-	-	71
Saisie gouvernement	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
Intérêts et frais bancaires	0	0	3	0	-	-	-	-	-	-	-	4
	12	25	14	22	-	101	-	-	-	-	-	173
Variations prévisionnelles de l'encaisse	31	(20)	21	(2)	-	(101)	-	-	-	-	-	(70)
Encaisse de début	9	40	20	41	40	40	(61)	(61)	(61)	(61)	(61)	9
Encaisse à la fin	40	20	41	40	40	(61)	(61)	(61)	(61)	(61)	(61)	(61)

9038-0932 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

Claire Tremblay

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de 9038-0932 Québec inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:



2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

9038-0932 QUÉBEC INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 14 FÉVRIER 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la Personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 14 février 2024 par la direction de la Personne insolvable à partir d'un bilan estimatif et surtout en fonction d'hypothèses conjoncturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 30 janvier au 13 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjoncturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjoncturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 30 janvier 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjoncturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes d'abonnement ont été établies selon l'historique récent et tiennent compte d'un ralentissement dû à l'incertitude découlant des procédures en cours.

3.2. Débours

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés toutes les deux semaines.

FRAIS DE VENTE ET ADMINISTRATION

Les frais sont fondés sur l'historique récent.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ils sont fondés sur l'expérience.

SAISIE GOUVERNEMENT

Représente la somme versée le 30 janvier 2024 à Revenu Québec, à la suite d'une saisie en mains tierces signifiée le 29 janvier 2024 à la Banque Royale du Canada, le prêteur à court terme. Suivant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité* le 30 janvier 2024, une mainlevée a été obtenue de Revenu Québec.

INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Les intérêts et les frais bancaires sont basés sur l'historique et l'expérience de la direction.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société à maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- de la capacité de la société à contrôler ses coûts et les maintenir au niveau de ceux projetés;
- de l'obtention d'une charge administrative sur les actifs de la Personne insolvable, ce qui fera en sorte que les honoraires professionnels n'auront pas à être payés à même les liquidités nécessaires au maintien de l'exploitation, charge qui est demandée à la Cour dans la présente requête;
- de la collaboration du locateur afin que le loyer du mois de février 2024 ne soit payé qu'à même le prix de vente d'une transaction qui fait l'objet de la présente requête.

9155-2455 Québec inc.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la Personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063516-245
N° DOSSIER : 41-3037898

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9155-2455 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)*b*) et 50.4(2)*b*) de la Loi)

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9155-2455 Québec inc., en date du 14 février 2024, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024, a été établi par la direction de la Personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la Personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

A handwritten signature in black ink that reads "Guillaume Landry". The signature is written in a cursive style.

2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063516-245
N° DOSSIER : 41-3037898

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9155-2455 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de 9155-2455 Québec inc. a émis les hypothèses et établi en date du 14 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la Personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la Personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

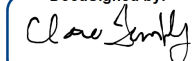
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

9155-2455 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

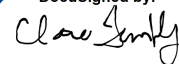
Claire Tremblay

9155-2455 QUÉBEC INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(non audité - en milliers de \$)	Semaine se terminant le											Total
	2024-02-03	2024-02-10	2024-02-17	2024-02-24	2024-03-02	2024-03-09	2024-03-16	2024-03-23	2024-03-30	2024-04-06	2024-04-13	
Encaissements												
Ventes	34	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37
Marge de crédit (débourrée)	-	(35)	45	-	-	-	-	-	-	-	-	10
	34	(32)	45	-	-	-	-	-	-	-	-	47
Décaissement												
Salaires et charges sociales	-	21	-	17	-	9	-	-	-	-	-	47
Frais de vente et administration	0	5	5	2	-	30	-	-	-	-	-	42
Honoraires professionnels	-	-	-	-	-	63	-	-	-	-	-	63
Saisie gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et frais bancaires	0	0	2	0	-	-	-	-	-	-	-	3
	1	26	7	19	-	102	-	-	-	-	-	154
Variations prévisionnelles de l'encaisse	33	(57)	38	(19)	-	(102)	-	-	-	-	-	(107)
Encaisse de début	2	35	(22)	16	(4)	(4)	(105)	(105)	(105)	(105)	(105)	2
Encaisse à la fin	35	(22)	16	(4)	(4)	(105)	(105)	(105)	(105)	(105)	(105)	(105)

9155-2455 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

Claire Tremblay

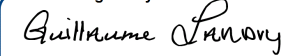
Le présent état de l'évolution de l'encaisse de 9155-2455 Québec inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:



2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

9155-2455 QUÉBEC INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 14 FÉVRIER 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la Personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 14 février 2024 par la direction de la Personne insolvable à partir d'un bilan estimatif et surtout en fonction d'hypothèses conjoncturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 30 janvier au 13 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjoncturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjoncturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 30 janvier 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjoncturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes d'abonnement ont été établies selon l'historique récent et tiennent compte d'un ralentissement dû à l'incertitude découlant des procédures en cours.

3.2. Débours

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés toutes les deux semaines.

FRAIS DE VENTE ET ADMINISTRATION

Les frais sont fondés sur l'historique récent.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ils sont fondés sur l'expérience.

SAISIE GOUVERNEMENT

Représente la somme versée le 30 janvier 2024 à Revenu Québec, à la suite d'une saisie en mains tierces signifiée le 29 janvier 2024 à la Banque Royale du Canada, le prêteur à court terme. Suivant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité* le 30 janvier 2024, une mainlevée a été obtenue de Revenu Québec.

INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Les intérêts et les frais bancaires sont basés sur l'historique et l'expérience de la direction.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société à maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- de la capacité de la société à contrôler ses coûts et les maintenir au niveau de ceux projetés;
- de l'obtention d'une charge administrative sur les actifs de la Personne insolvable, ce qui fera en sorte que les honoraires professionnels n'auront pas à être payés à même les liquidités nécessaires au maintien de l'exploitation, charge qui est demandée à la Cour dans la présente requête;
- de la collaboration du locateur afin que le loyer du mois de février 2024 ne soit payé qu'à même le prix de vente d'une transaction qui fait l'objet de la présente requête.

9364-6784 Québec inc.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la Personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063504-241
N° DOSSIER : 41-3037861

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9364-6784 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)*b*) et 50.4(2)*b*) de la Loi)

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9364-6784 Québec inc., en date du 14 février 2024, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024, a été établi par la direction de la Personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la Personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063504-241
N° DOSSIER : 41-3037861

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9364-6784 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de 9364-6784 Québec inc. a émis les hypothèses et établi en date du 14 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la Personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la Personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

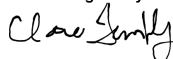
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

9364-6784 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

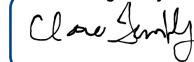
Claire Tremblay

9364-6784 QUÉBEC INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(non audité - en milliers de \$)	Semaine se terminant le											Total
	2024-02-03	2024-02-10	2024-02-17	2024-02-24	2024-03-02	2024-03-09	2024-03-16	2024-03-23	2024-03-30	2024-04-06	2024-04-13	
Encaissements												
Ventes	45	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48
Marge de crédit (déboursée)	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5
	45	3	-	5	-	-	-	-	-	-	-	53
Décaissement												
Salaires et charges sociales	22	-	16	-	8	-	-	-	-	-	-	46
Frais de vente et administration	1	1	12	-	-	21	-	-	-	-	-	35
Honoraires professionnels	-	-	-	-	-	48	-	-	-	-	-	48
Saisie gouvernement	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Frais bancaires	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	26	1	28	-	8	69	-	-	-	-	-	132
Variations prévisionnelles de l'encaisse	19	1	(28)	5	(8)	(69)	-	-	-	-	-	(79)
Encaisse de début	10	29	30	3	8	(0)	(69)	(69)	(69)	(69)	(69)	10
Encaisse à la fin	29	30	3	8	(0)	(69)	(69)	(69)	(69)	(69)	(69)	(69)

9364-6784 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

Claire Tremblay

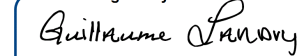
Le présent état de l'évolution de l'encaisse de 9364-6784 Québec inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:



2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

9364-6784 QUÉBEC INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 14 FÉVRIER 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la Personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 14 février 2024 par la direction de la Personne insolvable à partir d'un bilan estimatif et surtout en fonction d'hypothèses conjoncturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 30 janvier au 13 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjoncturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjoncturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 30 janvier 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjoncturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes d'abonnement ont été établies selon l'historique récent et tiennent compte d'un ralentissement dû à l'incertitude découlant des procédures en cours.

3.2. Débours

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés toutes les deux semaines.

FRAIS DE VENTE ET ADMINISTRATION

Les frais sont fondés sur l'historique récent.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ils sont fondés sur l'expérience.

SAISIE GOUVERNEMENT

Représente la somme versée le 30 janvier 2024 à Revenu Québec, à la suite d'une saisie en mains tierces signifiée le 29 janvier 2024 à la Banque Royale du Canada, le prêteur à court terme. Suivant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité* le 30 janvier 2024, une mainlevée a été obtenue de Revenu Québec.

INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Les intérêts et les frais bancaires sont basés sur l'historique et l'expérience de la direction.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société à maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- de la capacité de la société à contrôler ses coûts et les maintenir au niveau de ceux projetés;
- de l'obtention d'une charge administrative sur les actifs de la Personne insolvable, ce qui fera en sorte que les honoraires professionnels n'auront pas à être payés à même les liquidités nécessaires au maintien de l'exploitation, charge qui est demandée à la Cour dans la présente requête;
- de la collaboration du locateur afin que le loyer du mois de février 2024 ne soit payé qu'à même le prix de vente d'une transaction qui fait l'objet de la présente requête.

9399-0273 Québec inc.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la Personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063519-249
N° DOSSIER : 41-3037905

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9399-0273 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)*b*) et 50.4(2)*b*) de la Loi)

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9399-0273 Québec inc., en date du 14 février 2024, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024, a été établi par la direction de la Personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la Personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

A handwritten signature in black ink that reads "Guillaume Landry". The signature is written in a cursive style.

2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-063519-249
N° DOSSIER : 41-3037905

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9399-0273 QUÉBEC INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de 9399-0273 Québec inc. a émis les hypothèses et établi en date du 14 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la Personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 30 janvier au 13 avril 2024.

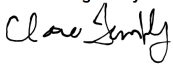
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la Personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

9399-0273 Québec inc.

DocuSigned by:

E7254103244C4A9...

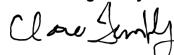
Claire Tremblay

9399-0273 QUÉBEC INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 13 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(non audité - en milliers de \$)	Semaine se terminant le											Total
	2024-02-03	2024-02-10	2024-02-17	2024-02-24	2024-03-02	2024-03-09	2024-03-16	2024-03-23	2024-03-30	2024-04-06	2024-04-13	
Encaissements												
Ventes	22	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24
Marge de crédit (débourrée)	(2)	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	8
	20	2	10	-	-	-	-	-	-	-	-	32
Décaissement												
Salaires et charges sociales	-	14	13	-	7	-	-	-	-	-	-	34
Frais de vente et administration	-	6	5	-	-	26	-	-	-	-	-	37
Honoraires professionnels	-	-	-	-	-	63	-	-	-	-	-	63
Saisie gouvernement	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Intérêts et frais bancaires	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	4
	2	21	20	-	7	89	-	-	-	-	-	137
Variations prévisionnelles de l'encaisse	18	(19)	(10)	-	(7)	(89)	-	-	-	-	-	(106)
Encaisse de début	6	24	5	(5)	(5)	(11)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	6
Encaisse à la fin	24	5	(5)	(5)	(11)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)

9399-0273 Québec inc.

DocuSigned by:



E7254103244C4A9...

Claire Tremblay

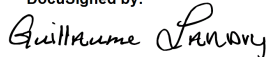
Le présent état de l'évolution de l'encaisse de 9399-0273 Québec inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:



2E9728C92AE44E5...

Guillaume Landry, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

9399-0273 QUÉBEC INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 14 FÉVRIER 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la Personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 14 février 2024 par la direction de la Personne insolvable à partir d'un bilan estimatif et surtout en fonction d'hypothèses conjoncturelles pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 30 janvier au 13 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjoncturelles qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjoncturelles se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 30 janvier 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJONCTURELLES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjoncturelles qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes d'abonnement ont été établies selon l'historique récent et tiennent compte d'un ralentissement dû à l'incertitude découlant des procédures en cours.

3.2. Débours

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés toutes les deux semaines.

FRAIS DE VENTE ET ADMINISTRATION

Les frais sont fondés sur l'historique récent.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ils sont fondés sur l'expérience.

SAISIE GOUVERNEMENT

Représente la somme versée le 30 janvier 2024 à Revenu Québec, à la suite d'une saisie en mains tierces signifiée le 29 janvier 2024 à la Banque Royale du Canada, le prêteur à court terme. Suivant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité* le 30 janvier 2024, une mainlevée a été obtenue de Revenu Québec.

INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Les intérêts et les frais bancaires sont basés sur l'historique et l'expérience de la direction.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société à maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- de la capacité de la société à contrôler ses coûts et les maintenir au niveau de ceux projetés;
- de l'obtention d'une charge administrative sur les actifs de la Personne insolvable, ce qui fera en sorte que les honoraires professionnels n'auront pas à être payés à même les liquidités nécessaires au maintien de l'exploitation, charge qui est demandée à la Cour dans la présente requête;
- de la collaboration du locateur afin que le loyer du mois de février 2024 ne soit payé qu'à même le prix de vente d'une transaction qui fait l'objet de la présente requête.